

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Maître de l'Ouvrage

COMMUNE DE BELGENTIER

Avenue du 8 mai 1945
83210 BELGENTIER
Tél : 04 94 33 13 00 Fax : 04 94 48 94 37

Objet du marché

Conception, réalisation, impression et livraison par an de trois brochures d'informations et d'une revue municipale.

MARCHE PASSE SANS FORMALITES PREALABLES
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Date et heure limites de remise des offres
Le jeudi 23 juillet 2020 à 12h00.

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

1.1 Objet des prestations

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent les prestations désignées ci-dessous :

Conception, réalisation, impression et livraison par an de trois brochures d'informations et d'une revue municipale :

- La revue municipale de 16 pages A4
- 3 Brochures « flash infos » de 8 pages A4

L'édition du premier flash info devra avoir lieu début juillet au plus tard.

1.2 Contenu des prestations

- Création, réalisation d'une nouvelle maquette pour la revue municipale et des brochures.
- Conception et mise en page des publications.
- Impression des publications, y compris fourniture des matières premières.
- Façonnage, brochage et conditionnement.
- Port et livraison des publications.

1.3 Tranches et lots

Les prestations ne sont ni divisées ni en lots, ni en tranches.

1.4 Forme du marché

Marché simple

1.5 Durée du marché

Le marché commence à la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

1.6 Quantités du marché

Publication	Nombre
Brochure « appelée flash infos » :	3 numéros par an (avril, juillet, octobre) -1200 exemplaires par trimestre
Revue municipale	-1 numéro par an -1300 exemplaires

1.7 Identification des parties

1.7 Pouvoir adjudicateur

Le marché est conclu entre la Commune de Belgentier, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno AYCARD et un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques pouvoir adjudicateur.

1.7.2 Déclaration de sous traitance en cours de marché

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, et notamment les travaux d'impression, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600€ HT. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire joint, en sus du projet d'acte spécial (formulaire DC13) :

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant par laquelle il affirme qu'il ne tombe pas (ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant qu'il est en règle au regard des articles L.5212-2 , L.5212-5, L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

ARTICLE 2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses particulières (C.C.P)
- Cahier des Clauses Administratives (CCAG)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 3- DELAIS D'EXECUTION-PENALITES

3.1 Délais d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les délais suivants :

-revue municipale et brochures « appelée flash infos » : envoi du premier bon à tirer (BAT) dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la réception des documents permettant le travail de mise en page.

Tous les envois de documents, BAT ou demande de corrections doivent impérativement faire l'objet d'un accusé de réception par courriel afin de permettre la vérification du respect des délais mentionnés ci-dessus.

3.2 Prolongation de délai

Les dispositions de l'article 13.3 du C.C.A.G sont applicables.

3.3. Pénalités

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G, les pénalités pour retard d'exécution sont les suivantes :

$$P = \frac{V \times R}{100} \text{ par jours ouvrés de retard}$$

Où :

P= montant de la pénalité

V= montant H.T de la prestation en retard

R=nombre de jours de retard

Les pénalités sont décomptées étapes par étapes, et notamment BAT après BAT, suivant les délais précisés à l'article 3.1 ci-dessus. Elles sont précisées le cas échéant dans les PV d'admission des prestations.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G, toutes les pénalités sont dues, y compris si leur montant est inférieur à 300€ HT.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 Bon de commande

Les commandes sont faites par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande comportent :

- La référence au marché ;
- La désignation des prestations ;
- La quantité commandée ;
- La personne habilitée à signer les bons de commande.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les préciser à la réception du bon de commande, dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de celui-ci, sous peines de forclusion. Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché. La durée d'exécution maximale du (des) dernier(s) bon (s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 30 jours.

4.2 Conditionnement

Les publications seront livrées sous conditionnement cartons adaptés au volume de publication.

4.3 Transport

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

4.4 Lieu de livraison

Les publications seront livrées directement à la mairie de Belgentier, avenue du 8 mai 1945 à BELGENTIER (83210).

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison précisant la nature de la publication et les quantités livrées.

ARTICLE 5- CADRE JURIDIQUE

5.1 Confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité indiquées à l'article 5 du C.C.A.G.

5.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du C.C.A.G, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

5.3 Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

5.4 Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

5.5 Récusation du personnel du titulaire

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser ceux des personnels du titulaire qui s'avèreraient inadaptés à l'exécution des prestations, sans que la décision du pouvoir adjudicateur ait à être justifiée.

Le titulaire devra alors procéder au remplacement des personnels récusés. Il ne peut prétendre ni à la prolongation du délai d'exécution ni à indemnité.

ARTICLE 6- OPERATIONS DE VERIFICATION-DECISION APRES ADMISSION

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont faites dans les conditions prévues par le CCAG FCS.

ARTICLE 7- GARANTIE

Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G, les fournitures ne font pas l'objet d'une garantie minimale d'un an

ARTICLE 8- PRIX

8.1 Rémunération du titulaire

Les prestations exécutées par le titulaire sont payées par le pouvoir adjudicateur selon les modalités prévues aux articles 8.2 et 8.3 ci-après.

8.2 Forme des prix

Les prestations sont rémunérées à prix unitaires.

Les prix unitaires de l'acte d'engagement sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

8.3 Variation des prix

Les prix unitaires sont stipulés fermes jusqu'au dernier jour de la période du marché.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

10.1 Modalités de paiement

Les prestations donnent lieu à des règlements versés dans les conditions suivantes :

Paiement après la réalisation des prestations commandées et après établissement du PV d'admission des prestations.

10.2 Forme et contenu de la demande de paiement

La demande de paiement est établie sous la forme précisée ci-après :

Présentation de factures établies en 1 original et 1 copie.

Il sera indiqué, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom du titulaire, son adresse,
- la référence du bon de commande,
- le détail des prestations faisant l'objet de la demande de paiement,
- le montant total HT
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC
- les coordonnées bancaires du fournisseur (RIB)

Les factures seront obligatoirement adressées à :

Mairie de Belgentier
Avenue du 8 Mai 1945
83210 BELGENTIER

10.3 Paiement des cotraitants

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

10.4 Paiement des sous-traitants :

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par l'acte spécial agréant le sous-traitant.

ARTICLE 11 RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie sur les paiements.

ARTICLE 12 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret modifié n° 2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires prévu au II de l'article 5 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 13 RESILIATION DU MARCHE

Les clauses des articles 31 à 38 du C.C.A.G. sont applicables avec les précisions suivantes.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général, l'indemnisation du titulaire est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 3%.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Il est fait application des dispositions de l'article 37 du C.C.A.G.

Le Tribunal Administratif de TOULON(Var) est seul compétent pour le règlement des litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution des clauses du présent marché.

Article 15 - DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que le pouvoir adjudicateur lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 2 du Code des Marchés Publics, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : **Conception, réalisation, impression et livraison par an de trois brochures d'informations et d'une revue municipale.** Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."*

ARTICLE 16 - ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 17 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

17.1 – Caractéristiques des publications

Revue municipale :

Format A4 : 21 x 29,7 cm

Papier 135 gr CB impression quadri recto-verso

Couverture recto/verso 170gr

16 pages par numéro

Tirage : 1300 exemplaires par numéro

Périodicité approximative : tous les ans au mois de janvier.

Brochure « appelée flash info »

Format A4: 21 x 29,7 cm

Papier 135 gr CB impression quadri recto-verso

8 pages par numéro

Tirage : 1200 exemplaires par numéro

Périodicité approximative : 3 numéros par an (3 trimestres : avril, juillet, octobre)

17.2 – Rédaction et impression

Le service communication de la Ville de Belgentier fournit au titulaire les textes, photos et illustrations de son choix et garde l'entière responsabilité de leur insertion dans les publications. Le titulaire doit toutefois proposer les corrections nécessaires en cas d'erreurs ou d'omissions dans les textes, être en mesure de fournir des illustrations complémentaires lorsque celles transmises sont insuffisantes et être source de conseils et d'initiative en matière de mise en page des éléments transmis.

Le titulaire est responsable de l'intégralité de l'impression qu'il peut réaliser lui-même ou en faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants déclarés. Il doit dans ce cas se charger de trouver l'imprimeur, d'envoyer les éléments à imprimer et de veiller au respect des délais mentionnés à l'article 3.1 du présent C.C.P.

L'impression doit être réalisée selon un processus respectant les exigences de la démarche Imprim'Vert ou équivalent c'est-à-dire :

- Elimination des déchets dangereux d'imprimerie dans des filières agréées.
- Stockage sur des produits dangereux (bas de rétention notamment)

- Remplacement des produits toxiques (étiqueté par une tête de mort) par des produits moins dangereux pour la santé et l'environnement.

17.3 – Bons à tirer (BAT)

Le titulaire adresse obligatoirement par courriel envoyé à la mairie de Belgentier(mairie.belgentier@wanadoo.fr) un accusé de réception de l'ensemble des documents permettant le travail de mise en page de la publication commandée et précise quelle sera la date d'envoi du premier BAT. Ce délai ne peut en aucun cas être supérieur à 8 jours ouvrés conformément à l'article 3.1 du présent C.C.P.

Le service communication se réserve le droit d'envoyer des éléments complémentaires au titulaire sans que la date d'envoi du premier BAT soit repoussée à condition :

- d'avoir précisé le contenu et la taille approximative des éléments complémentaires dès l'envoi des premiers documents.
- Que le contenu et / ou la taille des éléments complémentaires à insérer n'empêche pas ou ne bouleverse pas le travail de mise en page du titulaire.

Lorsque des corrections sont demandées par le pouvoir adjudicateur sur le premier BAT ou les suivants, le titulaire doit renvoyer un nouveau BAT après corrections dans un délai maximum de 1 jour ouvré à compter de la réception de la demande de corrections, s'il s'agit de corrections mineures et de 2 jours ouvrés s'il s'agit de corrections majeures au sens de l'article 3 du présent C.C.P. Le pouvoir adjudicateur peut exiger le renvoi de BAT après corrections autant de fois que nécessaire, sans frais supplémentaires.

17.4 – Publicité

Aucune publicité n'est admise sur la revue municipale et les brochures (flash infos).

17.5 – Propriété des documents et supports numériques

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété exclusive des documents transmis au titulaire et des supports réalisés pour son compte à partir de ces documents.

Outre la livraison des publications selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 4.4 du C.C.P, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur, pour chaque commande, le produit final dans un délai de 48 heures après validation du BAT définitif en format .pdf Haute Définition sur CD-ROM, et en format .pdf Définition Réduite par courriel.

ARTICLE 18 – QUALITE, CONDITIONS TECHNIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

18.1 – Qualité et conditions techniques

La commune de Belgentier souhaite que les procédés utilisés pour la fabrication et l'impression des documents supports de communication présentent des garanties à la fois écologiques et esthétiques.

Pendant toute la durée du présent marché, les prestations doivent être de qualité constante, celles-ci se définissant par la qualité individuelle des éléments suivants :

- la précision et la définition de l'image
- la bonne tenue et le caractère irréprochable de l'aspect du support qu'il s'agisse du papier, d'un support spécial ou de toute autre matière, ainsi que sa conformité aux spécifications prévues dans le bon de commande de la Commune.
- Le caractère irréprochable de l'impression quel que soit le procédé employé, notamment l'absence de tâches, de bavures, de maculages, de parties anormalement claires ou estompées.

- L'aspect impeccable du façonnage, à savoir notamment la régularité et la précision du masticotage, le respect des dimensions prévues, la bonne réalisation des reliures, de l'agrafage, du pliage, etc.. ainsi que la qualité des fournitures associées au façonnage telles qu'agrafes, colle, dos toilé, etc...
- La conformité du conditionnement, aussi bien du point de vue du respect des quantités de conditionnement demandées, qu'à l'égard de sa qualité (pas de déchirures dans le film, pas d'exemplaires froissés ou tordus, etc..).

18.2 – Développement durable

Le titulaire devra assurer une prestation conforme aux exigences de la démarche Imprim'vert ou équivalent.

NB : les exigences environnementales de la démarche Imprim'vert peuvent être reprises au sein d'une démarche plus large de management environnemental, éventuellement certifiée (EMAS, ISO 14001...).

Dans le cas où le candidat n'est pas certifié Imprim'vert, il pourra justifier de l'équivalence en :

- précisant les dispositions prises pour le stockage des produits dangereux de façon sécurisée pour éviter tout risque de pollution accidentelle (bacs de rétention, local dédié et protégé, matériel de transfert..)
- fournissant des bordereaux de suivi de déchets dangereux attestant l'enlèvement et le traitement de déchets conformément à la réglementation par un prestataire autorisé et agréé.
- Attestant de la non-utilisation de produits toxiques. Le titulaire a abandonné l'usage de produits étiquetés toxiques et recherche les produits (encres, vernis, solvants) les moins dangereux pour la santé et l'environnement(encres végétales par exemple).
- Le titulaire proposera autant que se faire des encres et agents nettoyants végétaux ou des encres UV.
- Il proposera autant que se peut une solution de mouillage dont l'alcool isopropylique n'excédera pas 10%.
- Il proposera autant que se peut l'utilisation du procédé Computer To PLATE (CTP) d'un système de refroidissement de mouillage, de la technologie waterless ou tout autre procédé permettant de limiter l'utilisation et les émissions de produits toxiques.

Il est demandé au candidat d'indiquer dans sa réponse du présent marché s'il utilise :

- des encres et agents nettoyants végétaux ou encres UV,
- une solution de mouillage sans alcool ou dont l'alcool asopropylique n'excède pas 10%.
- Le procédé Computer To Plate, d'un système de refroidissement de mouillage, de la technologie waterless ou tout autre procédé permettant de limiter l'utilisation et les émissions de produits toxiques (COV).

Toutes ces précisions devront être apportées dans le mémoire technique.

Article dernier - DEROGATIONS AU C.C.A.G

Il est dérogé aux articles suivants du C.C.A.G. :

- ◆ L'article 3.3 du présent cahier déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.1 du présent cahier déroge à l'article 3.7.2 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.3 du présent cahier déroge à l'article 10.1.3 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 7 du présent cahier déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G.

Accepté le

(Cachet et signature du titulaire)

Pour le pouvoir adjudicateur, le

Le maire,

Bruno AYCARD